

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil seize et le 18 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 11/10/2016

Présents : Mme AGIUS – Mme BONTEMPS – M. BORDES – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Absent ou excusé : M. BUCILLIAT – Mme CHAMBARD (donne pouvoir à Mme BONTEMPS)

A été élu secrétaire : M. MERLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que le 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a délibéré sur la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols (ADS) entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description des missions du service avec une mission d'accueil et de recueil des dossiers demeurant en Commune (confer annexe 1 de la convention), le cas du contentieux, le périmètre géographique d'intervention, les utilisateurs concernés : le service commun ADS interviendra pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, en raison des enjeux forts et des besoins à toutes les collectivités ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents :
 - la gestion et l'organisation générale du service commun relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération ; une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention ;
 - les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit et ne peuvent s'opposer au transfert ; ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis ;
- les relations du service commun avec les Communes et leurs Maires : notamment, sur les décisions à prendre, le service agit en concertation avec les Maires qui lui adressent toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution de ses missions ; il est également nécessaire pour les Communes de respecter les délais pour la transmission des dossiers au service et de bien lui fournir des documents d'urbanisme à jour ;
- le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation ; le coût du service est fixé à 210 € / équivalent PC et sera réexaminé au 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la clause de revoyure prévue ci-dessous.
- la transmission des biens et des contrats en cours nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- les modalités de suivi de la convention avec une clause de revoyure au 1^{er} juillet 2017 pour l'examen des conditions de fonctionnement du service et de son coût et l'harmonisation avec le service unifié ADS de l'actuelle Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 en raison du projet de fusion, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'harmonisation à venir.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse Municipale concernant des titres de recettes afférents à la location de la salle polyvalente dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que ces titres de recettes irrécouvrables s'élèvent à la somme de 270.97 € sur le budget principal mais que les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et dans l'affirmative de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 270.97 €
- **DECIDE** de modifier le budget primitif comme suit :

Fonctionnement dépenses	Montant
c. / : 673 – Titres annulés	- 270.97 €
c. / : 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 270.97 €
TOTAL	0 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL (Annule et remplace la délibération du 6 septembre 2016)

Par manque d'éléments, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

LOGEMENT SOCIAL : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS MIS EN PLACE PAR BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION

Madame BONTEMPS, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que la loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux, ainsi que la gouvernance territoriale en la matière.

En effet, les EPCI sont positionnés au cœur du pilotage et de l'organisation des politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution.

Les EPCI à Programme Local de l'Habitat et possédant des territoires en Contrat de Ville doivent appliquer de nouvelles mesures :

- **La création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** qui est l'instance de pilotage des politiques d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal, et a pour principales missions de définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires et de mettre en œuvre le plan partenarial de gestion partagée et d'information de demandeurs
La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et Le Préfet, et est composée des membres suivants : **Maires des communes membres**, Représentants des bailleurs sociaux, Représentants du Département, Représentants des organismes titulaires de droits de réservation, Associations de locataires, Représentants des Maîtres d'Ouvrage d'Insertion gérant du patrimoine situé sur le territoire de l'EPCI, Associations (insertion ou logement des personnes défavorisées), Associations de défense des personnes en situation d'exclusion de logement.
Les membres sont nommés par arrêté du Président de l'EPCI et du Préfet
- **L'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET)**, annexée au Contrat de Ville dont les principaux objectifs sont :

- Permettre l'accès au logement à tous sur l'ensemble du territoire
- Favoriser et faciliter le parcours du locataire (1^{er} accès et mutation)
- Renforcer l'articulation entre les différents acteurs concernés par les attributions
- Prévenir la paupérisation des quartiers
- Réduire les inégalités entre les secteurs de l'EPCI

➤ **L'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)** ; celui-ci doit mettre en place un dispositif de partage de la gestion de la demande et un service d'accueil et d'information des demandeurs au niveau intercommunal. Les principaux objectifs sont :

- Simplifier le dépôt et l'enregistrement de la demande
- Développer le droit à l'information
- Mieux organiser la fonction d'accueil des demandeurs
- Améliorer la transparence du processus

Conformément aux nouvelles réglementations et en partenariat avec les bailleurs sociaux, le département, les communes, Action Logement et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Bourg-en-Bresse Agglomération a élaboré son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- Mesures portant sur le dispositif de gestion partagé
- Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social

L'organisation locale de ce plan prévoit en outre que les communes de Montcet, Buellas, Montracol, Saint Remy, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Jasseron, Polliat, Vandeins, Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc soient identifiées en tant que lieu d'accueil et d'information (renseignements sur les démarches pour déposer une demande, sur l'offre de logement sur BBA...).

Par ailleurs, concernant les Commissions d'Attribution de Logement (CAL), les Maires des communes sont membres de droit ; les Présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'habitat ou leurs représentants peuvent siéger avec une voix consultative. Il est précisé que sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération, le Président pourra déléguer sa voix consultative aux Maires des Communes.

Toutes les communes sont représentées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement. Il sera également créé un comité de pilotage issu de cette instance et il a été décidé en séance du 27 septembre 2016 que les communes de la 2^{ème} couronne seront représentées par une des 11 communes.

Chaque année l'EPCI se chargera de présenter le bilan des travaux à la Conférence Intercommunale du Logement. Cette démarche est mise en œuvre à titre expérimental sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération pendant une période de 2 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 27 septembre 2016 le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information aux demandeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs d'accès au logement social.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE SURFACE PROGRAMMES 2016-2017 PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative au projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface, programmes 2016 et 2017, porté par le syndicat mixte Veyle Vivante a eu lieu du 12 septembre au 13 octobre 2016.

Les communes impactées sont : CHALAMONT, VERSAILLEUX, LE PLANTAY, MARLIEUX, SAINT-

GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, ROMANS, NEUVILLE-LES-DAMES, LENT, CHAVEYRIAT, CURTAFOND, CROTTET, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SULIGNAT, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, SERVAS, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC et MONTRACOL.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la déclaration d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative au projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface, programmes 2016 et 2017, porté par le syndicat mixte Veyle Vivante

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Monsieur LAFONT indique que la commission voirie s'est réunie afin de faire un état de lieux de la voirie des lotissements les Frênes et les Chênes. En effet les deux associations syndicales libres de lotissement souhaitent rétrocéder la partie voirie à la commune.

Avant de se faire, une division parcellaire délimitant les parties voiries et espaces verts devra être faite à la charge des deux lotissements.

Communication :

Mme BONTEMPS rappelle la commémoration du 11 novembre : rendez-vous est donné à 10h45 devant la mairie pour un début de cérémonie à 11h.

Elle précise que la commission communication se réunira dans la semaine pour commencer l'élaboration du bulletin municipal. Les articles sont à lui faire passer le plus rapidement possible.

Un point est fait sur les décorations de Noël dans le village. Le conseil municipal souhaite associer le fleurissement pour la décoration de la place de la mairie.

Bâtiments :

Monsieur SUBTIL constate que le nouveau mobilier urbain a été installé par les agents communaux : il s'agit du remplacement de vieilles barrières le long et en face de l'école ainsi que devant le restaurant de l'étoile et de l'aménagement de la place de la mairie avec l'installation de bancs et de poubelles.

Il informe les membres de sa commission qu'ils se réuniront courant novembre afin de prévoir les travaux prévus au programme de l'Ad'ap concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Pour finir, il fait un point sur les travaux effectués ou à effectuer dans les bâtiments communaux d'ici la fin de l'année :

- les travaux de peinture prévus dans l'une des classes de l'école sont repoussés ultérieurement.
- Les travaux de plomberie dans la future salle associative (ex-bibliothèque) ont été réalisés en septembre. Ceux d'électricité devraient être faits fin octobre puis suivra la peinture.

Informations diverses :

Un tour de table est fait afin que les élus ayant participé à des commissions intercommunales en fasse un compte-rendu.

Plusieurs assemblées générales ont eu lieu à savoir la garderie, la cantine et le sou des écoles : les trois bilans sont relativement positifs mais on note une baisse du nombre de bénévoles : il va falloir recruter de nouveaux parents pour les années à venir afin de gérer ces associations.

Concernant le sou des écoles, il a été fait part d'une fusion prochaine entre le Sou de Montracol et le Sou de Montcet.

L'association de musique Musiscope s'est également réunie pour son assemblée générale avec un bilan là aussi positif.

Un certain nombre d'élus ont également participé à des commissions de Bourg-en-Bresse Agglomération où des questions se posent régulièrement sur le fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des 7 intercommunalités.

Pour finir, une question est posée sur l'opportunité d'éteindre tout ou partie des candélabres à partir d'une certaine heure le soir : c'est une démarche écologique à envisager. Il est rappelé que la compétence de l'éclairage public a été dévolue au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain. Une étude serait à prévoir étant précisé qu'il ne s'agit pas seulement d'appuyer sur un bouton pour éteindre les lampes mais qu'il faudrait équiper les armoires électriques d'horloges astronomiques.

La séance est levée à 23h10